

# Élections professionnelles

## Votez SNIA-IPR

Cher(e)s collègues,

Syndicat majoritaire à la CAPN des Inspecteurs d'académie - IA-IPR, DASEN, DAASEN, Conseillers techniques de Recteur - avec huit sièges sur dix (4 titulaires & 4 suppléants), le SNIA-IPR respecte la parité, tant à la CAPN qu'au bureau national. Il est, par ses positions équilibrées et sa connaissance des situations personnelles des collègues inspecteurs, un interlocuteur écouté de l'administration centrale. Au sein de la CAPN, il accompagne les IA-IPR dans les moments clés de leur carrière : mutation, détachement fonctionnel, accès à la Hors Classe.

Au Ministère, près de la DGRH, de la DGESCO, du Cabinet, le SNIA-IPR poursuit inlassablement son action pour faire reconnaître l'indéfectible engagement des IA-IPR dans les réformes du système éducatif. Par son affiliation à l'UNSA Éducation, le SNIA-IPR est le seul syndicat d'IA-IPR convié aux négociations de l'agenda social au côté des représentants des IEN et des chefs d'établissement, il est consulté comme expert au comité technique ministériel (CTM).

Particulièrement vigilant aux réponses qui sont apportées à ses revendications et aux aspirations légitimes des inspecteurs, le SNIA-IPR milite pour que l'investissement des collègues se traduise en actes par une revalorisation des carrières sur les plans indiciaire et indemnitaire, notamment la création d'une classe exceptionnelle avec un échelon indexé sur la lettre C. Il est déterminé à défendre la pérennité et les intérêts du corps des IA-IPR dont le haut niveau d'expertise pédagogique est essentiel pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi de refondation de l'École.

Le SNIA-IPR, par sa représentation académique, intervient auprès des recteurs pour que la place des IA-IPR soit effective dans les différentes instances (présence du doyen dans les CODIR, des IA-IPR dans les ESPE, avis des IA-IPR dans l'élaboration de la carte de formation, ...). Il sera vigilant quant à l'impact de la nouvelle organisation territoriale et de ses conséquences sur les missions des IA-IPR.

Son exigence et sa pugnacité sont l'incontournable pendant de sa loyauté.

**Pour renforcer l'action dans les Académies et au plan National d'un syndicat déterminé à proposer, à négocier et à agir pour défendre et valoriser le corps des IA-IPR :**

**VOTEZ et faites voter SNIA-IPR UNSA aux prochaines élections professionnelles qui vont se dérouler du 27 novembre au 4 décembre, CAPN, CT Académique, CT Ministériel.**

*Le bureau national du SNIA-IPR*

## La profession de foi du SNIA IPR

Le **SNIA-IPR UNSA**, syndicat national des Inspecteurs d'académie, est la **première organisation représentative chez les IA-IPR**. Il fonde son action sur le respect strict du principe de **loyauté à l'égard du service public**.

Pleinement conscient de la nécessité d'approches collectives concertées en matière de politiques publiques d'éducation efficaces, il réaffirme pour nos missions le **double postulat de l'ancrage disciplinaire et transversal, aux niveaux académique et national**.

Le SNIA-IPR, au quotidien, se bat pour faire reconnaître le **haut niveau d'expertise pédagogique** des inspecteurs, qu'il s'agisse du **système éducatif** lui-même, ou des **disciplines ou champs** qui, ensemble, contribuent à la **réussite des élèves**.

Le SNIA-IPR agit pour que le **positionnement des IA-IPR dans la gouvernance académique en tant que cadres de haut niveau soit clairement affirmé**. Il réitère l'attachement des IA-IPR au **lien hiérarchique direct avec le recteur** et au **lien naturel avec l'inspection générale**.

Le SNIA-IPR conduit son action en cohérence avec les **mandats explicites du congrès de METZ** de mars 2014 qui fixe le **cap des revendications au plan des missions et au plan catégoriel** (voir site : <http://www.snia-ipr.fr>, Flash n°75)

Le SNIA-IPR est affilié à l'UNSA qui **partage nos valeurs** et met ses **moyens à notre disposition**. Il est le **seul syndicat à porter la voix des IA-IPR** aux réunions de l'agenda social.

Le **SNIA-IPR** a d'ores et déjà obtenu des avancées significatives :

- **L'abrogation du décret sur l'évaluation** du 7 mai 2012 qui menaçait de priver nos missions d'inspection de leur sens
- **L'unification des taux de remboursement des nuitées** pour tous les corps d'inspecteurs
- **La création de 20 emplois au budget 2014**
- **Un accès amélioré à la hors-classe** permettant une **quarantaine d'accès supplémentaires en 2014**.

Le **SNIA-IPR** œuvre à ce que les réunions de l'agenda social avec la Direction Générale des Ressources Humaines et le Cabinet du Ministre, débouchent sur :

- **L'accès à un échelon indexé sur la lettre C (indice majoré 1164)**
- **La revalorisation significative de l'indemnité de charges administratives**
- **La pérennisation du dispositif** permettant un accès amélioré et plus rapide à la hors-classe
- **La création d'une prime de première installation** pour les collègues entrant dans le corps
- **La création d'au moins 100 emplois sur 3 années** pour faire face notamment à l'encadrement des professeurs nouvellement recrutés
- **L'éligibilité à la prime «éducation prioritaire»** pour les IA-IPR concernés
- **La prise en compte de la spécificité des collègues intervenant sur plusieurs académies**
- **L'amélioration des conditions matérielles d'exercice** dans les académies, notamment du remboursement des frais de déplacement.

*L'action visible des commissaires paritaires du SNIA-IPR à l'occasion des CAPN, c'est :*

- *une défense au quotidien de tous les collègues,*
- *un travail individualisé en amont des demandes de mutation ou d'affectation, et pour l'accès à la hors-classe par une connaissance approfondie de chaque situation.*

Elle s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous (détachements, emplois fonctionnels, ...).

**La liste présentée par le SNIA-IPR**

**Élection à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN)  
des inspecteurs d'académie et inspecteurs pédagogiques nationaux (IA-IPR)**

**Scrutin du 4 décembre 2014**

<b>CAPN IA-IPR - Hors-Classe</b>						
<b>Rang</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction ou Spécialité</b>	<b>Discipline</b>	<b>Établissement ou service</b>
1	M.	KEIME	Roger	IA-IPR	Établissements et vie scolaire	Rectorat Montpellier
2	M.	MARIE	Alain	IA-IPR	Économie Gestion	Rectorat Reims
3	Mme	HERTU	Pascale	IA-IPR	Éducation Musicale	Rectorat Paris
4	Mme	GERONES-TROADEC	Véronique	IA-IPR	SVT	Rectorat Réunion

<b>CAPN IA-IPR - Classe normale</b>						
<b>Rang</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction ou Spécialité</b>	<b>Discipline</b>	<b>Établissement ou service</b>
1	M.	SAILLARD	François	IA-IPR	Économie Gestion	Rectorat Orléans-Tours
2	M.	CHAMPENDAL	Christian	IA-IPR	Anglais	Rectorat Grenoble
3	Mme	GAUJOUX	Myriam	IA-IPR	SVT	Rectorat Montpellier
4	Mme	ISAAC	Nadja	IA-IPR	Allemand	MAE
5	M.	DARMAME	Mohammed	IA-IPR	EVS	Rectorat Versailles
6	Mme	MUSSET	Marie	IA-IPR	Lettres	Rectorat Lyon

**Le SNIA-IPR dans l'action**

Dans un courrier adressé à Madame la Ministre le 20 octobre (cf. flash page 6), le SNIA-IPR lui fait part de son désaccord au regard des propositions formulées à l'issue de la dernière réunion du GT9-10 qui visent à renforcer la mobilité entre les corps d'encadrement et qui ne répondent pas aux aspirations des IA-IPR. Ces orientations ont été confirmées par Bernard Lejeune, directeur de cabinet adjoint en charge des négociations avec les corps d'encadrement, lors de l'audience accordée à notre syndicat le 1<sup>er</sup> octobre.

Le SNIA-IPR considère inacceptables ces propositions qui ne marquent pas d'avancée significative pour le corps des IA-IPR et qui sont contradictoires avec le caractère avant tout pédagogique de la refondation de l'École. Lors des dernières audiences, il a rappelé que **le corps des IA-IPR est celui qui a le plus faible différentiel indiciaire** : 95 points entre l'indice terminal de la HCL des agrégés et celui de la HCL des IA-IPR. En conséquence, **seule la création d'une classe exceptionnelle à l'échelle C permettrait un déroulement de carrière attractif pour les IA-IPR** et compenserait le différentiel indiciaire avec le corps vivier, actuellement très défavorable aux IA-IPR, en le portant à 201 points d'indice.

Le résultat des prochaines discussions du GT 10 guidera les modalités de l'action syndicale à conduire dans les prochaines semaines après concertation des délégués académiques, des membres du bureau national et des adhérents. Nous sommes déterminés à faire aboutir nos revendications et nous avons besoin d'un large soutien des collègues lors des élections professionnelles pour engager les prochaines négociations qui vont s'ouvrir en janvier 2015 dans le cadre de l'agenda social.

NB : les comptes rendus de ces réunions seront en ligne sur le site : <http://snia-ipr.fr/> à la rubrique «agenda social».

**Le site du SNIA-IPR : un support d'information riche et actualisé qui propose un espace réservé aux adhérents**

